

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
N° 2025-067

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Décembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Elise GUTEL pouvoir à C Zwolakowski, Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE.

2025-067 : Convention avec le CAUE

L'adjoint aux travaux fait part de la nécessaire expertise sur le planning du futur chantier pour le site des petits malins.

Le CAUE qui accompagne les communes a été rencontré en ce sens et a proposé la convention jointe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder à Mme le Maire tout pouvoir pour signer cette convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 décembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT N° 25-035

Veurey-Voroize

Etude de programmation en vue de la restructuration du centre de loisirs

PREAMBULE

Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (*article 1 de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977*) ;
- Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission d'intérêt général ;
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) (*article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*) ;
- Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;
- Le programme d'activité du CAUE, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement avec des maîtres d'ouvrage public, des organismes, etc. ;
- Les signataires, dans leurs champs de compétences, ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;
- La collectivité ou l'organisme est adhérent au CAUE.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L.1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE agit aux côtés du maître d'ouvrage, dans le respect de ses contraintes et de ses choix finaux. Il favorise l'épanouissement de sa compétence de maître d'ouvrage et aide à la définition d'une éventuelle commande ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre.

Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme (*article L 121-7 du code de l'urbanisme*) ;

Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère,

Dénommé ci-après « CAUE »

Représenté par son Directeur, M Jacques HENRY, agissant en cette qualité,

SIRET : 317 586 428 00037 – APE/NAF : 7111Z

D'une part ;

Et :

La commune de Veurey-Voroize

Représentée par madame Pascale RIGAULT

Agissant en cette qualité de maire

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA MISSION

La commune de Veurey-Voroize sollicite les compétences du CAUE.

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement *pour engager une étude de programmation en vue de la restructuration du centre de loisirs (y compris cantine scolaire)*

La mission du CAUE consiste en *plusieurs* actions, conforme(s) à ses statuts.

Elle est ainsi décrite :

- Aide à la définition des besoins
- Aide à l'identification des compétences à mobiliser auprès d'un prestataire extérieur (équipe de programmistes)
- Co-élaboration des pièces de marché pour la consultation du prestataire (CCTP, RC et CCAP) dans d'un marché à tranche répondant au cadre d'une commande publique
- Aide à l'analyse des dossiers de candidatures et des offres (procédure restreinte)

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 2 – MÉTHODE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISSION

Les principales étapes de la mission sont les suivantes :

- Aide à la définition des besoins
- Aide à l'identification des compétences à mobiliser auprès d'un prestataire extérieur (équipe de programmistes)
- Co-élaboration des pièces de marché pour la consultation du prestataire (CCTP, RC et CCAP) dans d'un marché à tranche répondant au cadre d'une commande publique
→ Inclus dans les 5 jours de l'adhésion
- Aide à l'analyse des dossiers de candidatures et des offres (procédure restreinte) représentant 4 jours
→ Participation au fonctionnement du CAUE (cf article 5) au-delà des 5 jours :

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes : **AMO en programmation urbaine et architecturale**

Il s'engage à mobiliser les moyens techniques utiles.

Il désigne comme référent de cette mission **Camille Critin, chargée de mission en Architecture**

La commune de Veurey-Voroize s'engage à apporter les données et documents utiles à la mission.

La non fourniture, la qualité médiocre ou l'absence de telle donnée ou tel support, limiterait la portée et les conclusions du conseil du CAUE qui ne pourrait alors en être tenu responsable.
Il ou elle apporte le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif.

Elle désigne comme référent de la mission **madame Rigault, maire, monsieur Quinodoz, adjoint aux travaux, madame Coulet, DGS**

Un comité de pilotage est mis en place dont la composition est la suivante : **si nécessaire pour la mission – à préciser par la collectivité**

Article 3 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de **12 mois à compter du XX/XX/XXXX** ((indiquer la date approximative d'envoi de la convention)).

Les délais indiqués à la signature de la présente convention n'intègrent pas d'éventuels délais supplémentaires liés à la prise de décision de **la commune de Veurey-Voroize**.

Article 4 – MODALITES D'EXECUTION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La mission sera considérée comme achevée :
lorsque l'ensemble des points cités article 2 auxquels le CAUE a apporté son concours, seront réalisés

Et ceci au plus tard dans un délai de **12 mois** à compter de la signature de la convention.
Le CAUE pourrait proposer dans le cadre d'un avenant à cette convention son accompagnement pour le suivi de la mission de programmation, notamment en participant en tant que membre du jury au recrutement des équipes de MOE

Article 5 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par la taxe d'aménagement (l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977), elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la collectivité, l'EPCI, ou l'organisme. La contribution au fonctionnement constitue une subvention publique dont le régime juridique est défini par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relatives aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément à la délibération du 3 juin 2020 prise par le Conseil d'administration du CAUE, cette contribution sera basée sur le coût d'une journée d'intervention CAUE, évalué à 800 €, sur lequel seront appliqués des abattements en fonction : (voir bulletin d'adhésion)

1. Du seuil de population
2. De l'indice de richesse de la collectivité (émis par le Département)

Le montant de la contribution au fonctionnement :

- Critère de population DGF : **1442 habitants**
- Abattement selon l'indice de richesse : **10 %**

Participation totale au fonctionnement du CAUE : **1080 €**

La commune de Veurey-Voroize s'engage à verser à l'Association le montant de la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- 100% (si montant inférieure à 1 000 euros), à la notification de la convention

La contribution sera crédited au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sur le compte ci-dessous :

Nom de la banque	Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes Le Store – 5 rue de la République 38000 GRENOBLE	13906	00025	22064508000	10

Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions d'intérêt public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière au fonctionnement du CAUE n'est pas assujettie à la TVA (si chapitre 5)

Article 7 – RESPONSABILITE

La convention signée entre le CAUE et la collectivité n'est pas considérée comme un contrat liant les deux parties.

En conséquence les personnes bénéficiant de cet accompagnement ne pourront en aucun cas et sous aucun motif mettre en cause la responsabilité du CAUE au sujet des propos évoqués lors cette convention.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont considérés comme propriété du CAUE de l'Isère.

La commune pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

Article 10 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

A Grenoble , le [redacted]

Madame Pascale RIGAULT
Maire de la commune de Veurey-Voroize

Signature

Jacques HENRY
Directeur

Signature

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-070
---	--

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Décembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Elise GUTEL pouvoir à C Zwolakowski, Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE.

2025-070 Carte d'achat renouvellement

Depuis le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par les commandes et paiements des achats de petits montants. Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 définit les conditions d'émission et d'utilisation par une entité publique de la carte d'achat. Il indique dans quelles conditions sont arrêtées les dépenses susceptibles d'être réglées par ce dispositif. Il précise les modalités de paiement des entreprises financières émettant la carte d'achat et les règles d'élaboration du relevé d'opérations.

En décembre 2022 la commune a décidé de souscrire une carte d'achat pour faire des achats sur internet (la poste, pièces de tracteurs, divers ..), l'usage est contrôlé par la trésorerie.

Il est proposé aux élus de renouveler ce contrat avec la caisse d'épargne avec un plafond de 2500€ pour la Directrice des Services et aussi d'ouvrir une CB pour le responsable des bâtiments avec un plafond de 750€.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 décembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-069
---	--

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Décembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Elise GUTEL pouvoir à C Zwolakowski, Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE.

2025-069 : Ouverture du Quart

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite des crédits suivants :

Pour le budget principal

Chapitre	Crédits ouverts votés au BP 2025 et DM votées en 2025	Intitulé	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026	
D20	196958,65€	Immobilisations incorporelles	=196958 x 25%	49239,66€
D204	117100€	Subventions équipements versées	=117100x25%	29275€
D21	1096554,5€	Immobilisations corporelles	=1096554,5x25%	274138,63€
D23	818900	Immobilisation cours	=818900x25%	204725€

Montant total maximum des dépenses d'investissements autorisées : 557 378,29€

Il est prévu en premier lieu :

Chapitre	Articles possibles	Intitulé	montants
D20	2031	Frais d'études	70 000€
D204	2046	Attribution	74 000€
D21	2135	Immobilisations corporelles	100 000€
D23	2313	Construction	100 000€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Le conseil municipal

- APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus (ou dans le tableau annexé à la présente délibération) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2026,
- PRÉCISE qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 décembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
N° 2025-068

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Décembre 2025

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER Jean Marc QUINODOZ, Guy JULLIEN, Catherine ZWOLAKOWSKI, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Véronique EUGENE, Philippe HERAUD Jean Michel MAY, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE

EXCUSES : Elise GUTEL pouvoir à C Zwolakowski, Sébastien LEMAUFF pouvoir à P Rigault, Aurore PIERRE.

2025-068 : Décisions modificatives

L'adjoint aux finances expose que des études doivent être intégrées au 041 (étude thermique bâtiment et divers), ce sera une simple opération d'ordre. Cf doc joint

L'autre point est sur le dépôt vente du tracteur avec Durand Service, il convient d'autoriser les écritures de sortie et de classement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 décembre 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

